



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Nice, le

31 OCT. 2008

BUREAU  
DE LA POLICE GÉNÉRALE  
Chef de bureau : M. Buiatti  
Affaire suivie par Catherine Massa  
Tél. : 04 93 72 25 35  
Email : [catherine.massa@alpes-maritimes.pref.gouv.fr](mailto:catherine.massa@alpes-maritimes.pref.gouv.fr)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission départementale de l'action touristique, en sa séance du 23 septembre 2008, a émis un avis favorable à la demande d'habilitation touristique que vous avez formulée au titre de l'activité de gestionnaire d'activités de loisirs, au nom de la SARL World Aventure.

J'ai donc décidé de suivre cet avis et vous prie de trouver sous ce pli, copie de mon arrêté de ce jour, portant délivrance de l'habilitation touristique n° HA.0006.08.0005.

A cette occasion, je me permets d'appeler votre attention sur les dispositions de l'article R 213-30 du code du tourisme qui précisent que « les entreprises titulaires de l'habilitation doivent clairement faire apparaître leur nom et leur adresse accompagnée de la mention « établissement habilité tourisme par arrêté préfectoral » dans leur correspondance, leur enseigne et leur publicité. Les documents contractuels doivent, en outre, préciser les noms et adresse du garant et de l'assureur.

Je vous rappelle également que les opérations réalisées au titre de l'habilitation ne doivent pas revêtir un caractère prépondérant et doivent représenter moins de 50% de la valeur globale de la prestation vendue ou offerte à la vente à un prix tout compris, à moins qu'elles ne présentent un caractère complémentaire et, dans ce cas, que chacune des prestations vendues ou offertes à la vente à un prix tout compris ne dépasse pas le montant de 1000 euros, fixé par arrêté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet  
le Sous-Préfet de la Montagne

Christophe MAROT

M. CHOLLET François  
SARL World Aventure  
87, chemin du Collet du Moulin  
06850 Saint-Auban



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DE LA POLICE GÉNÉRALE

Chef de bureau : M. Thierry Buiatti

Affaire suivie par Catherine Massa

☎ 04-93-72-25-35

☐ 04-93-72-25-03

Email : [catherine.massa@alpes-maritimes.pref.gouv.fr](mailto:catherine.massa@alpes-maritimes.pref.gouv.fr)

Nice, le

31 OCT. 2008

### ARRETE PORTANT DELIVRANCE D'UNE HABILITATION DE TOURISME

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

2008/765

VU le code du tourisme, notamment les articles L. 213-6 et L. 213-7,

VU la partie réglementaire du code du tourisme,

VU l'arrêté du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des prestataires de services relevant de la procédure d'habilitation,

VU la demande d'habilitation formulée au titre des gestionnaires d'activités de loisirs par la SARL World Aventure, dont le siège social est situé 87, chemin du Collet du Moulin à Saint-Auban (06850), représentée par M. CHOLLET François, gérant,

VU l'avis émis par la commission départementale de l'action touristique, en sa séance du 23 septembre 2008,

SUR la proposition du Sous-Préfet de Nice-Montagne,

### ARRETE

**Article 1er** - L'habilitation n° HA.006.08.0005 est délivrée à la SARL World Aventure, représentée par M. CHOLLET François au titre des gestionnaires d'activités de loisirs.

Adresse du siège social et du lieu d'exploitation : 87, chemin du Collet du Moulin à Saint-Auban (06850),

Personne chargée de diriger l'activité tourisme : M. CHOLLET François (guide de haute-montagne)

**Article 2** - La garantie financière est apportée par la SA COVEA Caution - 34, place de La République - 72013 Le Mans cedex 2.

**Article 3** - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la société MMA IARD par l'intermédiaire des Assurances PIQUET-GAUTHIER - BP 27 - 69921 Oullins cedex. Police n° 115 891 985.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes et le Sous-Préfet de Nice Montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes